Décision n° 2021-0403
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 mars 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 mars 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0403
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 mars 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100456	OPERATION MAINTENANCE EXPERTISE	50 CHERBOURG-EN-COTENTIN	2 UHF
202100457	SNCF RESEAU	84 AVIGNON	1 UHF
202100458	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES-GRD-OUEST	14 CAEN CEDEX	12 UHF
202100459	OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS COTE D'OPALE	62 BOULOGNE SUR MER	1 VHF
202100460	SARL JPL AUDIO	79 POMPAIRE	1 UHF*
202100463	COMMUNE DE GRENOBLE	38 GRENOBLE	1 UHF
202100464	GASCOGNE BOIS	33 SAINT-SYMPHORIEN	1 UHF
202100465	OPERATION MAINTENANCE EXPERTISE	83 TOULON	2 UHF
202100467	SATAB HANDLING	20 BORGO	1 UHF
202100470	QUARON	69 ARNAS	1 UHF
202100472	LOGISTIQUE ALAINE	13 PORT-ST-LOUIS DU RHÔNE	2 UHF
202100473	FREY	77 CLAYE SOUILLY	2 UHF
202100474	GROUPE SGP	25 MONTBELIARD	1 UHF
202100475	GROUPE SGP	39 LONS LE SAUNIER	1 UHF
202100476	GROUPE SGP	90 BELFORT	1 UHF
202100477	GROUPE SGP	70 VESOUL	1 UHF
202100478	PAVLIAUX SAS	75 PARIS 1	2 UHF
202100481	BOCCARD	59 MARDYCK	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0403
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 mars 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100486	NANTES METROPOLE GESTION EQUIPEMENTS	44 NANTES	2 UHF
202100490	MEDINGER ENVIRONNEMENT	95 BRUYERES SUR OISE	1 UHF
202100500	GORON SA	92 ASNIERES-SUR-SEINE	2 UHF
202100501	LES ATELIERS DE VERNEUIL-EN-HALATTE	60 VERNEUIL-EN-HALATTE	2 UHF
202100502	D E C O R DEPOT CONTENEUR REPARATION	31 FENOUILLET	3 UHF
202100504	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	84 MONTEUX	1 UHF
202100508	KOMATSU FRANCE	78 AUBERGENVILLE	1 UHF*
202100510	TOULOUSE METROPOLE	31 TOULOUSE	2 UHF

* : les fréquences marquées d’un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d’un site dont l’emplacement peut varier dans le temps